



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_04_36
Portant sur l'aide à l'acquisition ou à la location d'un véhicule peu polluant

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une aide à l'acquisition ou à la location de deux véhicules peu polluants a été acceptée par le ministère de l'Écologie,

CONSIDERANT que cette aide est octroyée pour les véhicules suivants :

- Un E-BERLINGO de marque CITROEN immatriculé GH-226-PL ;
- Un E-BERLINGO de marque CITROEL immatriculé GH-370- PL.

CONSIDERANT que le montant de cette aide s'élève à 6 500.00 € pour chaque véhicule correspondant à :

- 4 000.00 € de bonus écologique ;
- Et
- 2 500.00 € de prime à la conversion.

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame La Maire à encaisser cette aide d'un montant total de 13 000.00 sur le compte 1311.



Fait au Haillan, le - 6 AVR. 2023

La Maire,
Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.